PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 13 juin 2024

Secrétaire : M. MEUNIER Jérémie

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick.

Excusés : Mme LUNEAU Véronique (pouvoir à M. POISSON Eric) M. GREMILLET Julien (pouvoir à M. GARANGER Philippe) M. BOURDIER Olivier

Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 21 mai 2024.

- APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CCHP, SES COMMUNES MEMBRES, LA CAF DE LA VIENNE, LA MSA POITOU :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 et suivants, L.263-1, de ce code ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 de ce code ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-152, en date du 26 septembre 2019, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2019-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-23-65, en date du 23 mai 2024, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2024-2028 ;

Vu l'avenant à la convention territoriale globale 2019-2022, en date du 23 juin 2022, relatif à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Collectivité ; que son but est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants et qu'elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que le renouvellement de la CTG est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire du Haut-Poitou ; que cette convention peut ainsi couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :
l'accompagnement à la parentalité
l'accès aux droits et aux services
l'animation de la vie sociale
la petite enfance
l'enfance
la jeunesse
la santé et la prévention
le logement
la mobilité
l'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la nouvelle CTG est engagée sur le territoire depuis septembre 2022 en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités ; que ces travaux ont permis à la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Haut-Poitou de partager une vision commune et un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat ;

Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes ;

Considérant que deux enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :
Les familles ont accès à des services adaptés, quel que soit leur commune de résidence
Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics ;

Considérant qu'il sera porté une attention particulière et de façon transversale à la question de l'accessibilité, tant pour les personnes en situation de handicap qu'en termes de mobilité et de communication ;

Considérant les engagements des partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la nouvelle convention ; que la CTG ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile ;

Considérant que les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la nouvelle convention ;

Considérant que pour mener à bien les objectifs précisés dans la nouvelle convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé a minima de représentants de la CAF, de la MSA et de la Communauté de Communes ; que les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif ;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

Article 1er : décide, après avoir pris connaissance des termes de la Convention Territoriale Globale du Haut-Poitou 2024-2028 entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses 27 communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou, jointe en annexe, d'approuver ladite convention.

Article 2 : donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : M. le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL** :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui interviendra sur la commune en janvier 2025, il convient de procéder à la nomination d'un coordinateur communal.

Dans ces conditions, Le Maire propose, Mme BERTHELOT Brigitte (secrétaire) dans les fonctions de coordinateur communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

Donne son accord pour que Mme BERTHELOT Brigitte soit nommée coordinateur communal de la commune.

- **DEVIS SIGNAUX GIROD : PANNEAUX DE SIGNALISATION** :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes de l'adressage (dénomination et numérotation des voies) de la commune de CUHON , il convient de commander des panneaux pour les nouvelles rues crées et des n° de maison.

Il propose également de commander les panneaux pour « la participation citoyenne ».

Il a en sa possession un devis de SIGNAUX GIROD pour un montant de 3 839.52 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

Donne son accord pour passer commande.

- **DEVIS SOREGIES : BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR LE 30 JUIN 2024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de CUHON organise une fête du village le 29 juin prochain.

A cette occasion, plusieurs restaurateurs et producteurs doivent s'installer sur la place de la salle des fêtes, il convient de prévoir une alimentation électrique plus importante que cette actuellement disponible..

Il informe qu'il a en sa possession un devis de SOREGIES pour un branchement provisoire pour un montant de 90.43 € TTC.

Il propose au Conseil que la commune prenne à sa charge cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

Donne son accord

- **ENTRETIEN DES TROTTOIRS** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'employé communal n'a plus, déjà depuis un certain temps, l'autorisation d'utiliser de produits phytosanitaires afin de désherber les trottoirs. Le désherbage manuel prend beaucoup de temps au détriment d'autres travaux. Dans ces conditions, après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre un arrêté municipal prescrivant l'entretien de la voirie et l'élagage des plantations le long des voies communales par chaque propriétaire ou locataire.